Assurance Hospitalisation Accidentelle Senior

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : IRCEM MUTUELLE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité. Inscrite en France au répertoire SIRENE sous le n° 438 301 186. 261, avenue des Nations-Unies B.P. 593 - 59060 Roubaix cedex 1.
Produit : GARANTIE HOSPITALISATION ACCIDENTELLE BONUS SENIOR

Le présent document constitue un résumé des principales garanties et exclusions du produit « HOSPITALISATION ACCIDENTELLE BONUS SENIOR ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit « HOSPITALISATION ACCIDENT BONUS SENIOR » sont fournies dans le Règlement Mutualiste, qui précise les différentes garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre, et le Certificat d'Adhésion qui précise vos choix et le niveau de garanties retenu.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« HOSPITALISATION ACCIDENTELLE BONUS SENIOR » est un contrat d'assurance individuel dont l'objet est d'assurer le versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation accidentelle de l'assuré, d'un capital forfaitaire en cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident survenu au cours du contrat.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'hospitalisation accidentelle de l'Assuré d'au moins 24 heures consécutives, pendant une période de 90 jours à compter de la 1ère admission à l'hôpital pour un même accident.
  - En cas de séjour dans un service de soins intensifs, les indemnités seront augmentées de 50% et ce dans la limite de 30 jours par accident.
- ✓ Le Décès de l'Assuré à la suite d'un accident. En cas de décès suite à un accident à domicile, le montant du capital indiqué sur le certificat d'adhésion sera doublé.

Le contrat met également à disposition de l'Assuré des services Santé et Bien-Etre.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'hospitalisation, le Décès consécutifs à une maladie.
- ✗ Le suicide durant la 1ère année de souscription du contrat ou suivant une augmentation du capital garanti, uniquement sur la partie supplémentaire du capital souscrit.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclues, de la garantie les conséquences :

- ! d'un suicide, pendant la première année de couverture,
- ! de comportements à risques tels que les pratiques illégales intentionnelles (prise de drogues, alcoolisme), ou l'abus de produits pharmaceutiques,
- ! des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation,
- ! de l'utilisation en tant que pilote ou passager de moto de plus de 400 cm³ ou d'appareils aériens autres que les avions de ligne.

Exclusions supplémentaires spécifiques à la garantie hospitalisation :

- ! tentatives de suicide,
- ! blessure ou lésion provenant d'un état pathologique préexistant ou d'une opération chirurgicale non consécutive à un accident,
- ! pratique de sports rémunérée ou de sports dangereux (alpinisme, spéléologie …),
- ! utilisation en tant que pilote ou passager de moto de 125 cm³ et plus (seulement pour les indemnités journalières en cas d'hospitalisation).

L'hospitalisation dans les établissements suivants n'est pas couverte :

- ! l'hospitalisation à domicile,
- ! l'hospitalisation dans les centres de repos, de réadaptation, de cure, ou de moyen ou long séjour,
- ! l'hospitalisation dans les services de psychiatrie, ou les sanatoriums et autres établissement du même type.

Pour une Hospitalisation Accidentelle, les indemnités journalières seront versées si la 1ère hospitalisation survient dans les 10 jours consécutifs à l'accident qui en est la cause.

Pour un Décès Accidentel, le capital sera versé si le décès survient uniquement et directement à la suite d'une blessure corporelle accidentelle, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Les garanties s'exercent dans le Monde entier, hors pays en état de guerre civile ou étrangère. Les services Santé et Bien-être sont délivrés en France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations?

• A la souscription du contrat

- Avoir moins de 75 ans. Être salarié cotisant à l'IRCEM ou bénéficiaire d'une pension de retraite complémentaire versée par l'IRCEM Retraite ou être particulier employeur ainsi que son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS.
- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription (cas de la souscription par courrier ou internet).

• En cours de contrat

- Régler la cotisation conformément aux dispositions prévues au contrat (montant et échéances).
- Fournir à IRCEM Mutuelle toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir la demande de prestations à l'IRCEM Mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de l'accident.

Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance, aux échéances prévues au contrat, mensuellement.
Les cotisations sont payables par prélèvement automatique suivant les modalités prévues au contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La couverture de l'assuré débute le premier jour du mois civil suivant la réception du dossier complet d'adhésion (sauf mention particulière figurant sur la demande d'adhésion), sous réserve du paiement de la première cotisation.

La couverture de l'assuré se renouvelle chaque 1er janvier par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.

Droit de renonciation

L'assuré peut renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception pendant un délai de 30 jours calendaires révolus qui suivent la date d'effet de celle-ci.

Fin de la couverture

- Au décès ou aux 85 ans de l'Assuré ou au terme de la durée mentionnée sur le certificat d'adhésion.
- À tout moment, à la suite de la demande de l'assuré.
- En cas de non-paiement des cotisations.

La couverture de l'Assuré prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat qu'elle soit à l'initiative de l'Assuré ou de l'IRCEM Mutuelle (en cas de non-paiement des cotisations).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'IRCEM Mutuelle CS 20011 - 59895 Lille Cedex 09 ou via le site IRCEM.COM s'agissant d'un contrat pouvant être souscrit en ligne.